



FEUILLE D'INFORMATION

Congé de paternité et congé parental : huit modèles

Les huit modèles décrits dans le rapport comportent tous un droit à un congé de paternité ou à un congé parental inscrit dans le CO, assorti de la garantie de la place de travail.

1. Le modèle 1 inscrit dans le Code des obligations le droit à un congé de paternité ou à un congé parental sans prévoir aucune indemnisation.
2. Le modèle 2 se fonde sur le pilier 3a de la prévoyance vieillesse et entend élargir les possibilités de versement de l'avoir du pilier 3a.
3. Le modèle 3 crée une nouvelle possibilité d'épargne individuelle défiscalisée en vue du financement d'un congé parental.
4. Le modèle 4 institue un droit à un congé de paternité d'une semaine avec un droit au salaire.
5. Le modèle 5 accorde aux pères un congé de paternité de quatre semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain.
6. Le modèle 6 institue un congé parental de 16 semaines au total financé par le régime des allocations pour perte de gain.
7. Le modèle 7 reprend le modèle de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales qui propose d'instituer un congé parental de 24 semaines au total financé par le régime des allocations pour perte de gain.
8. Le modèle 8 résulte de la combinaison de trois modèles (modèles 1, 2 et 5). L'introduction d'un congé parental de 16 semaines pour chaque parent s'accompagne pour le père d'une indemnisation du congé via le régime des allocations pour perte de gain pendant quatre semaines. Les parents en congé parental peuvent utiliser leur avoir du pilier 3a pour financer leur congé.

Modèles	Durée	Cercles des bénéficiaires/ assurés	Genre de prestations financières	Financement	Estimation des coûts directs
Modèle 1 : Dispositions régissant le congé parental dans le CO	A définir	Père et/ou parents exerçant une activité salariée	Aucune	Aucun financement prévu	Absence de coûts directs
Modèle 2 : Elargissement des buts de versement du pilier 3a	16 semaines	Personnes légitimées à constituer un pilier 3a	Versement du capital constitué	Financement privé facultatif par les personnes exerçant une activité lucrative	Absence de coûts directs
Modèle 3 : Epargne facultative pour un congé parental	16 semaines	Parents exerçant une activité salariée ou indépendante	Versement du capital constitué	Financement privé facultatif par les personnes exerçant une activité lucrative	Absence de coûts directs
Modèle 4 : Congé de paternité	1 semaine	Père exerçant une activité	Versement du salaire	Employeur	CHF 110 millions/an

d'une semaine avec versement du salaire		salariée			
Modèle 5 : Congé de paternité de 4 semaines – APG	4 semaines	Père exerçant une activité salariée ou indépendante	Taux de compensation du revenu fixé à 80 % avec un plafond à 196 francs/jour	Cotisations employeurs, salariés, indépendants et non-actifs	CHF 385 millions/an
Modèle 6 : Congé parental de 16 semaines – APG	16 semaines au total dont 4 semaines réservées à chaque parent	Parents exerçant une activité salariée ou indépendante	Taux de compensation du revenu fixé à 80 % avec un plafond à 196 francs/jour	Cotisations employeurs, salariés, indépendants et non-actifs	CHF 1005 à 1180 millions/an
Modèle 7 : Congé parental de 24 semaines – APG (proposition de la COFF)	24 semaines au total dont 4 semaines réservées à chaque parent	Parents exerçant une activité salariée ou indépendante	Taux de compensation du revenu fixé à 80 % avec un plafond à 196 francs/jour	Cotisations employeurs, salariés, indépendants et non-actifs (év. hausse de la TVA)	CHF 1418 à 1772 millions/an (coûts estimés par la COFF)
Modèle 8 : Congé parental de 16 semaines dont 4 semaines indemnisées pour les pères	16 semaines pour chaque parent	Parents exerçant une activité salariée ou indépendante	Père : 4 semaines Taux de compensation du revenu fixé à 80 % avec un plafond à 196 francs/jour	Cotisations employeurs, salariés, indépendants et non-actifs	CHF 385 millions/an
			Versement du capital constitué	Personnes exerçant une activité lucrative	

Champ bleu : prévoyance liée (pilier 3a) ou capital d'épargne individuelle bénéficiant d'avantages fiscaux

Champ rose : poursuite du versement du salaire

Champ jaune : APG

Renseignements :

Tél. 031 322 90 79, Marc Stampfli, chef du secteur Questions familiales, Office fédéral des assurances sociales, www.ofas.admin.ch, kommunikation@bsv.admin.ch